

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V. réf. : 13/pfd/464698

N. réf. : AVL/KD/SGL-7.8/s.524

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Remplacement de 1 planimètre (MUPI) aux abords d'1 station de métro :
Projet modifié.

Permis d'urbanisme (*Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez-D.U.*)

En réponse à votre lettre du 18 juillet 2012, en référence, reçue le 26 juillet, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 22 août 2012.

La demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement par la STIB des MUPI existant aux stations de métro et de leur remplacement par de nouveaux dispositifs.

Le projet, qui prévoyait alors le placement de 10 dispositifs, a déjà fait l'objet d'un examen de la part de la CRMS en sa séance du 6 avril 2011.

Les modifications apportées au projet précédent n'étant pas significatives, la plupart des remarques générales formulées par la Commission restent valables. Celles-ci portaient principalement sur la prolifération de la signalétique en Région bruxelloise et sur l'impact de la publicité commerciale qui l'accompagne. L'augmentation des MUPI dans l'espace public entraîne une perte de lisibilité et de confort d'usage.

Une réflexion globale devrait par ailleurs être menée au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public. L'élaboration d'un inventaire de tout le mobilier urbain, de l'éclairage public, des panneaux de signalisation, etc., contribuerait à objectiver cette réflexion.

La présente demande limite le placement à 1 seul dispositif d'information sans publicité aux abords de la station Porte de Hal, dans la zone de protection de l'immeuble sis 20-20A, chaussée de Forest.

Le nouveau MUPI serait à présent fixé dans le sol, parallèle et contre la rambarde, et non plus à 1m de la rambarde, comme dans le projet précédent.

Bien que la présente demande se limite à un seul MUPI, au lieu de 10 dans la demande initiale, et serait dépourvu de publicité, la CRMS estime que les remarques formulées dans son avis précédent restent valables. Elle réitère donc l'avis suivant :

- La Ville se dote de plus en plus de mobiliers divers (balises directionnelles, panneaux RIS, bornes GO, etc.) qui s'inscrivent chacun dans des politiques régionales globales et dont plusieurs offrent des surfaces

publicitaires (bornes Villo!, abribus, métro, etc.). La multiplication d'objets indépendants dans l'espace public contribue à sa perte de lisibilité et de confort d'usage. Il en va de même pour les MUPI.

Les stations de métro concernées par la présente demande sont proches d'abribus et de stations « Villo! » où la publicité et une information sont déjà présentes. ***L'ajout de panneaux supplémentaires contribue à un envahissement et à un enlaidissement accru de l'espace public par les annonceurs privés, ce que la Région ne peut accepter.***

La CRMS plaide pour le regroupement des différentes informations d'utilité publique et pour la diminution du nombre de leurs supports.

- Les nouveaux modèles de MUPI, qui prolifèrent pour l'instant à Bruxelles, présentent des dimensions supérieures aux anciens dispositifs : la structure comprend un socle imposant et un couronnement avec affichage digital. L'impact visuel de ces modèles, nettement plus massifs que les précédents, est d'autant plus renforcé sur l'espace public.

La Commission estime, par ailleurs, que les dispositifs pour annoncer en surface les heures de passage des rames souterraines sont superfétatoires et devraient être prévus à l'intérieur des stations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).

J. VAN DESSEL

Vice-Président